

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATION DE TIMBRE «LES 150 ANS DE PONT DE CLAIX»

ARTICLE 1 : PRINCIPE ET PROJET

Afin d'encourager la pratique artistique chez ses habitants et de créer un modèle de timbre pour fêter le 150e anniversaire de la commune, la Ville de Pont de Claix organise un concours ouvert à tous du 21 juillet au 15 septembre 2022 sur le thème « **Les 150 ans de Pont de Claix** ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique habitant à Pont de Claix ou non, sans limite d'âge. Les mineurs participant au concours doivent obtenir l'autorisation préalable, expresse et écrite de leur représentant légal. Cette autorisation doit être fournie à la commune de Pont de Claix avec le bulletin de participation.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 3 : LES OEUVRES

Les participants peuvent envoyer jusqu'à 10 oeuvres chacun respectant le thème « Les 150 ans de Pont de Claix ». Il peut s'agir de photographies, de dessins, de peintures, d'illustrations numériques... Les participants doivent envoyer les oeuvres présentées au concours sous format numérique JPEG, en un seul envoi (si besoin en passant par un site spécialisé dans l'envoi des fichiers volumineux tel que Wetransfer ou Smash)

Les fichiers devront répondre aux critères suivants :

- Être rectangulaire, au format portrait ou paysage dans la plus haute résolution possible (pour permettre leur agrandissement et leur impression sur support papier).
- Respecter le cadre légal et notamment ne pas comporter l'éléments à caractère diffamatoire ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de lieu d'origine, de leur appartenance ou non appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion, selon les critères de discriminations précisés notamment la loi du 29 juillet 1881.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

Un seul dossier de candidature par participant sera pris en compte pendant la durée du concours. Pour participer, les candidats doivent envoyer leurs oeuvres par email à 150ans@ville-pontdeclair.fr en précisant leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone (et les candidats mineurs doivent faire remplir l'autorisation de participation par leur responsable légal).

Les oeuvres doivent être envoyées avant le 15 septembre 2022 à minuit.

Tout acte de candidature implique l'acceptation des règles énoncées dans le présent document.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délais sera invalidé.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection composé de Christophe Ferrari, maire de Pont de Claix, Sam Toscano, 1er adjoint, Fatima Benyelloul, Nathalie Bousboa et Delphine Chemery, conseillères municipales, d'agents de la commune et de Maurice Leval, président du Phila-club Pontois, se réunira début octobre 2022 pour choisir les oeuvres primées.

La sélection des oeuvres s'effectuera sur la base de critères techniques et artistiques, en privilégiant la cohérence, l'originalité et la qualité esthétique des oeuvres présentées.

Les décisions rendues par le comité de sélection seront sans appel.

Tous les candidats seront tenus informés des résultats par mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées sur le formulaire de participation le 17/10/2022 au plus tard.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSE ET VALORISATION

L'oeuvre gagnante du concours se verra éditée sous forme de timbre sur un carnet spécialement créé pour les 150 ans de la ville. Le Lauréat recevra un panier garni qui lui sera remis au mois de décembre. Le lot ne sera ni repris, ni échangé et ne pourra faire l'objet d'un versement de se contre-valeur en espèces.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Pour l'application du présent article, l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru. L'auteur déclare avoir pris toutes les dispositions relatives au droit à l'image et notamment :

- être l'auteur, et par conséquent le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique des oeuvres proposées. Il garantit que son oeuvre est originale et qu'il n'y a incorporé aucun élément emprunté à une oeuvre préexistante protégée.

Il consent à ce titre à ce que ces oeuvres puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune sous n'importe quel format, pour diffusion exclusivement à des fins de communication institutionnelle portant sur ses différentes compétences et actions.

- assumer l'entière responsabilité du contenu des oeuvres (objets, lieux, personnes...)

- en cas de présence sur une photographie de personnes physiques ou d'objets pouvant, notamment, être protégés par des droits de propriété intellectuelle, disposer de toutes les autorisations nécessaires en permettant l'exploitation. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

En tout état de cause, l'auteur garantit la commune de Pont de Claix contre tous les troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber la jouissance des droits cédés au titre du présent règlement. La commune de Pont de Claix s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation des oeuvres. Elle s'engage également à ne pas retoucher l'oeuvre sans l'autorisation de l'auteur sauf diminution ou augmentation du format original pour les besoins de la reproduction.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONCESSION DE DROITS

Le participant dont le projet de timbre sera retenu par le jury devra signer un contrat de cession de droits sur la production présentée au concours. Il prévoit les conditions dans lesquelles chaque participant sélectionné autorise la Ville à exploiter sa production pour la durée légale des droits d'auteur. Il ne prévoit aucune rémunération pour la production proposée.

Tout projet de timbre ne sera définitivement retenu qu'après signature effective de ce contrat.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 04 76 29 80 05.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Pont de Claix à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant et précisées dans le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations sont destinées à la Ville de Pont de Claix uniquement et serviront à la gestion du concours. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données : dpo@ville-pontdeclaix.fr